

République Française
Département du Loiret
COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITÉ Liste récapitulative des délibérations Lors de la séance du 4 juin 2026		
N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	53/2026	Commission de délégation de service public - Approuvé
2	54/2026	Désignation des représentants SMAEP - Approuvé
3	55/2026	Labélisation « Ville et village d'accueil des véhicules d'époque » - Approuvé
4	56/2026	Convention groupement de commandes – marché de voirie – Les Rouets - Approuvé
5	57/2026	Création d'emplois non permanents – accroissement d'activité saisonnière - Approuvé
6	58/2026	Adoption de la Charte de fonctionnement du comité de jumelage - Approuvé
7	59/2026	Convention restauration collective avec la cuisine centrale de Chatillon Coligny - Approuvé

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 juin 2026

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 27 mai 2026, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- Commission de délégation de service public – Délibération portant élection des membres
- Désignation des représentants au SMAEP (Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable) – ajout d’un suppléant aux 2 titulaires déjà désignés.
- Démarche d'obtention du label « Ville d'accueil des véhicules d'époque »
- Convention en vue de la création d’un groupement de commande – Aménagement de la Place des Rouets
- Création d’emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité
- Adoption de la Charte de fonctionnement du comité de jumelage de Château-Renard
- Adoption de la convention restauration scolaire avec la cantine centrale de Châtillon Coligny
- Affaires diverses

L’an deux mil vingt-six, le quatre juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Alexandre PARÉ, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Étaient présents : M. Jocelyn BURON, Mme Sandrine MANTEAU, M. Alphonse DO, Mme Édith MERLIN, M. Claude MARTIN, Mme Touriya POINTEAU, M. Philippe DAGA, M. Patrice AYRIGNAC, Mme Patricia ROBERT, Mme Valérie PÉCHOT, Mme Jeanny LAUNAY, M. Ludovic PANDEVANT, M. Pierre BOURGOIS, Mme Julie DEHAUDT, Mme Charline GUICHAR, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. LEROY ayant donné procuration à M. DO, M. CHAPELEAU ayant donné procuration à Mme MERLIN, Mme PONCEAU ayant donné procuration à M. MARTIN

Absent : 0

Membres : En exercice : 19 Présents : 16

Votants : 19

I) DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE

Mme Sandrine MANTEAU a été nommée secrétaire de séance.

Après l’appel des membres, il est constaté que le quorum est atteint.

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 AVRIL 2026

Une modification est apportée par Mme PONCEAU (via M. MARTIN) : Page 20 du compte rendu, la troupe de théâtre n’est pas basée à Gy les Nonains mais à Courtenay (Courtenay Joue)

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le procès-verbal de la réunion du 16 avril 2026.

Compte-rendu des décisions du maire.

Mme MERLIN apporte une modification : pour la sortie du 11 juin de l’Odonna c’est 440 et non 435 euros.

M. BOURGOIS s'interroge au sujet de la caméra visant à sécuriser le véhicule d'autopartage. M. PARÉ explique qu'il s'agit d'une demande du Conseil Régional. Sans cette sécurisation, la commune pourrait perdre ce service. M. le Maire précise que des subventions devraient être obtenues.

III) DÉLIBÉRATIONS

Concernant le point 1 à l'ordre du jour (règlement intérieur du Conseil), M. DAGA propose de le reporter en juillet car il reste des modifications à réaliser sur le fond et la forme.

1. COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

(délib n° 53/2026 – À l'unanimité – Pour : 19 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2026 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 16 avril 2026 le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, une liste a été déposée :

- Titulaires : M. Jocelyn BURON, M. Alphonse DO, M. Pierre BOURGOIS
- Suppléants : Mme Édith MERLIN, M. Claude MARTIN, M. Alain CHAPELEAU

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public. Il est précisé qu'à la demande des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

Résultats du vote : Les membres de la délégation de service public sont élus à l'unanimité.

2. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT AU SMAEP (délib n° 54/2026 – À l'unanimité – Pour : 19 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Considérant qu'au cours du dernier conseil municipal, 2 représentants de la commune ont été désignés représentant au sein du SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable). Or, par mail du 18/05, la 3CBO nous informe qu'il est nécessaire de désigner aussi un membre suppléant par délibération complémentaire.

Il convient de désigner un représentant suppléant de la Commune auprès de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne le représentant suppléant auprès du SMAEP de Château-Renard :

Mme Touriya POINTEAU en complément des deux titulaires déjà nommés lors du conseil du 16 avril, à savoir M. PARÉ et M. DO.

3. DEMANDE DE LABELISATION « VILLE ET VILLAGE D'ACCUEIL DES VÉHICULES D'ÉPOQUE (délib n° 55/2026 – À l'unanimité – Pour : 19 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Monsieur le Maire propose au conseil de postuler au label « Ville d'accueil des véhicules d'époque ».

Ce label est né d'une ambition de créer un réseau national de communes engagées dans le développement touristique d'automobiles anciennes.

Il est attribué aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville. Le but est de faire cohabiter au sein des villes et des villages le patrimoine immatériel et matériel : musées, savoir-faire, manifestations et véhicules d'époque.

Ce programme a pour vocation d'accompagner les clubs dans l'organisation des activités en centralisant sur le même site l'ensemble des informations pratiques et touristiques d'une commune et de ses équipements : randonnées touristiques, rallyes, rassemblements, visites de musées, garagistes, restaurants, stationnements, contacts de la mairie, événements automobiles.

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine, culture et tourisme

M. le Maire propose de valider la démarche d'obtention du label

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la demande de labélisation « Ville d'accueil des véhicules d'époque »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Fédération Française des véhicules d'époque, association reconnue d'utilité publique, ainsi que tout document y afférent.

4. CONVENTION EN VUE DE LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE VOIRIE – LES ROUETS

(délib n° 56/2026 – À l'unanimité – Pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 1)

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en partenariat avec les communes de Châtillon-Coligny et de Varennes Changy propose à la mairie de constituer un groupement de commandes afin d'aménager une place au lieudit les Rouets. La singularité de cette place réside dans le fait qu'elle se situe sur deux communes différentes. Les travaux étant nécessaires, la commune de Château-Renard s'associe à l'opération en précisant qu'elle participera aux dépenses au prorata de la surface qui la concerne. Le montant estimatif des travaux à la charge de Château-Renard est fixé à 7.250 euros HT.

La convention et la délibération CCCFG sont présentées en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- D'approuver la convention de groupement de commandes pour les travaux de voiries au titre de l'année 2026 entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et les communes de Château-Renard, Châtillon Coligny et Varennes Changy,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions : M. DAGA demande si la commune est obligée de passer cette convention. M. le Maire précise que c'est une décision de la mandature précédente. Mme MERLIN précise que c'est un avantage pour la commune car elle profite du marché de la CCCFG. M. DO précise qu'il s'agit de l'expression de la solidarité entre territoire.

5. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

(délib n° 57/2026 – À l'unanimité – Pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 1)

Monsieur le Maire expose qu'au cours de la période estivale, les services techniques font face à un accroissement de leur activité. Afin d'y pallier, il est proposé de faire appel temporairement à des agents techniques sous contrat.

Ce renfort permet en outre d'attribuer des congés estivaux aux agents titulaires.

M. le Maire rappelle au conseil que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer 4 postes d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour la période du 01/05/2026 au 25/09/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- D'autoriser la création de 4 postes d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour la période du 01/05/2026 au 25/09/2026

Discussions : M. le Maire rappelle le contexte (fêtes, associations, calendrier des vacances, tontes, trail, arrêts de travail...) l'activité des services techniques est en tension.

Mme POINTEAU demande si cette délibération doit être passée chaque année. M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Mme MANTEAU est sidérée par le nombre de barnum montés et démontés par les services techniques. Elle serait d'avis de réfléchir à une gestion différenciée des espaces verts avec des tontes peut être moins fréquentes.

Mme GUICHAR ne partage pas forcément cet avis et explique qu'il y a plusieurs visions de la gestion des espaces verts. M. BURON rappelle que chaque administré est en charge de l'entretien de son trottoir.

M. DO précise que l'an prochain, il sera nécessaire de mieux anticiper la gestion des services techniques en période estivale. Le recrutement du RST (responsable des services techniques) devrait palier à cette tension.

6. ADOPTION DE LA CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE JUMELAGE DE CHÂTEAU-RENARD (délib n° 58/2026 – À l'unanimité – Pour : 19 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. Le Maire donne la parole à Mme Patricia ROBERT pour la présentation de la charte de fonctionnement du comité de jumelage ci-annexée.

Le jumelage entre la commune rurale de Château-Renard (~ 2 050 habitants) et la ville allemande de Metelen (~ 6 400 habitants) s'inscrit dans la continuité des actions de coopération instaurées entre villes françaises et allemandes après la Seconde Guerre mondiale, puis étendues à l'échelle européenne.

Ce jumelage repose sur un double engagement : celui de la collectivité et celui de ses habitants, visant à renforcer les liens d'amitié, à favoriser la découverte mutuelle et à soutenir des projets concrets à taille humaine, adaptés à un territoire rural.

Le partenariat entre Château-Renard et Metelen a été initié par décisions concordantes de leur conseil municipal en 1988 et 1989, puis scellé par une promesse mutuelle d'amitié le 14 juillet 1989.

Le comité de jumelage communal a été créé par délibération du conseil municipal du 12 novembre 2020, et une première charte de fonctionnement a été approuvée par délibération du 22 avril 2021, pour la mandature en cours, soit jusqu'en mars 2026.

La deuxième charte de fonctionnement approuvée par délibération du 04 juin 2026, s'applique pour la mandature actuelle.

La présente charte actualisée tient compte du contexte d'une petite commune rurale, en intégrant de nouveaux axes de développement : ouverture à de nouveaux partenaires, organisation d'un événement annuel et mise en place de possibilités de stages linguistiques ou professionnels pour les jeunes.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la Charte de fonctionnement du comité de jumelage

Discussions : Mme ROBERT présente au conseil un diaporama complet présentant les actions réalisées, le budget pluriannuel et les projets futurs du comité de jumelage. M. le Maire ajoute que ce comité est un levier extraordinaire pour la commune. Les jeunes peuvent voyager et découvrir le tissu associatif. En terme de patrimoine, Metelen est un exemple à suivre.

7. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE (délib n° 59/2026 – À l'unanimité – Pour : 19 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. Le Maire expose le travail de la commission Enfance, Jeunesse, Écoles au sujet de la restauration collective.

Afin de proposer une meilleure alimentation aux enfants des écoles et de maîtriser les coûts, M. le Maire propose de faire appel aux services de la cuisine centrale de la commune de Châtillon-Coligny pour fournir aux élèves les repas du midi pendant la période scolaire.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention jointe. Elle stipule en outre la durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026, le tarif du repas fixé à 2,71 euros et les conditions de livraison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention de mise à disposition de services concernant la fourniture et la livraison de repas dans le cadre de la restauration collective entre les communes de Château-Renard et Châtillon-Coligny.

Affaires diverses :

- *Information de la dénonciation par la 3CBO de la convention de mise à disposition de la direction du centre de loisirs*
 - *Point 3CBO :*
 - *Assainissement : maintien à priori de la décision précédente du transfert de compétence*
 - *Déchèterie : engagement de campagne, M. le Maire dit avoir défendu la position de la commune pour maintenir un pôle de collecte*
 - *Dojo : ouvert normalement pour la rentrée*
 - *Ancien collège : devrait être démolé dans la mandature, nécessité de monter un projet pour obtenir des subventions. Idée d'un complexe sportif dédié aux compétitions.*
 - *Option Piscine : la 3CBO demande à la mairie de se positionner par rapport à l'utilisation de la piscine par les enfants de la commune. M. le Maire propose de retenir l'option la plus complète à 16.000 € par an, qui permet à toutes les classes de suivre un apprentissage. Le conseil valide ce choix en précisant que la sécurité des enfants n'a pas de prix.*
 - *Recrutement Responsable des Services Techniques (RST) : M. DAGA fait le point d'avancement de la procédure. Des candidatures intéressantes avec des profils expérimentés. Le choix devrait se faire d'ici la fin juillet.*
 - *Information sur le RDV avec Raphaël RAVERA, Conseiller DRFIP. Une analyse des finances a été présentée, le bilan est positif. D'ici à la fin de l'année, il va falloir chercher des économies de fonctionnement. Le levier fiscal doit être le dernier à activer. À la rentrée, il est prévu un « séminaire » des dépenses.*
 - *Convention Maison Jeanne d'Arc et MJC – Convention en cours de rédaction. À passer au conseil de juillet pour permettre aux activités de démarrer à la rentrée.*
 - *Gens du voyage : la 3CBO va faire venir l'électricité et les raccordements eaux usées. L'ouverture de l'aire des voyageurs est prévue fin juillet. Réflexion sur l'achat de nouveaux gabions pour bloquer le champ de foire côté nord : 8.000 à 15.000 euros HT. On attend de voir ce qui se passe avec l'ouverture de l'aire des voyageurs.*
 - *Hangar SNCF, halle aux Veaux : Quelques membres du conseil ont fait la visite de ces 2 sites. Il s'est avéré que la valorisation du hangar SNCF serait envisageable.*
 - *Lancement du projet « rue Aristide Briand » et entrées de ville*
 - *Premières réunions à venir pour la végétalisation de la cour d'école*
- Prises de parole :*
- *Mme POINTEAU : il faudrait penser à installer des volets roulants sur les vitres des écoles*
 - *M. MARTIN propose de faire un compte rendu de l'assemblée Générale de Petites citées de caractères à laquelle il a participé avec M. CHAPELEAU*
 - *M. MARTIN dit qu'il faut profiter du passage de Paris-Nice à Château-Renard pour faire la promotion de la ville – idée d'une vidéo en continue.*
 - *M. DAGA rappelle le formalisme auquel il faut faire appel pour tous projets de dépenses futurs. Les formulaires ad hoc doivent être utilisés.*
 - *M. le Maire tient à remercier une nouvelle fois tous les acteurs de la fête de la Pentecôte qui ont permis de faire de cet évènement un vrai succès.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 34 minutes.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Alexandre PARÉ

Sandrine MANTEAU